

ASSEMBLÉE NATIONALE
20 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4386)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL325

présenté par
M. Rupin**ARTICLE PREMIER**

I. - Après le mot :

« public »,

supprimer la fin de l'alinéa 14.

II. - En conséquence, supprimer les alinéas 18 à 20.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En cohérence avec les amendements précédents visant à empêcher une généralisation du pass sanitaire pour l'ensemble des activités du quotidien de nos concitoyens, le présent amendement a pour objectif de ne pas imposer aux employés, salariés et à l'ensemble des personnes intervenant dans les services de transport, lieux, établissements et évènements concernés, la présentation d'un pass sanitaire pour pouvoir continuer à y travailler.

Logiquement, le présent amendement supprime également les sanctions qui sont associées à la non-présentation d'un pass sanitaire par les personnes travaillant et intervenant dans les lieux concernés.

Ainsi, celles-ci ne pourront ni être suspendues, ni licenciées, même si elles ne présentent pas le résultat d'un examen de dépistage virologique, un justificatif de statut vaccinal ou un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la covid-19.